

MODELE D'ARRETE MUNICIPAL PRONONCANT LA FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 930/2016 du 24 mars 2016, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales ;

(*)**Considérant** l'avis de la sous-commission départementale de sécurité en date du

(*)**Considérant** l'avis de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du

(*)**Considérant** l'avis de la commission communale **OU** d'arrondissement en date du

(*)**Considérant** que la lettre de mise en demeure adressée le
à l'exploitant de l'établissement, monsieur ou madame.....
est restée sans résultat ;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement (*motivation à développer conformément en application de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public*) :

.....;

ARRETE

Article 1 : L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

intitulé de l'établissement :

type :

catégorie :

sis :

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 123-52 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au préfet ainsi qu'au commandant de la brigade de gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique.

Fait à

le

Le Maire.

(*) inscrire le (ou les) visa(s) correspondant(s), selon qu'il y ait eu avis de la sous-commission départementale de sécurité, de la sous-commission départementale d'accessibilité, de la commission communale de sécurité et d'accessibilité, de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité